



Commune de TENCE
Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone : 04.71.59.82.67
Télécopie : 04.71.59.80.05
e-mail : mairie@ville-tence.fr
site internet : <http://www.mairie@ville-tence.fr/>

Tournage du Film « MON ANGE »

ARRETE du MAIRE

Le Maire de la Commune de TENCE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24 et L.2212-1 à L.2212-5 dudit Code,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Décret 55-1366 du 18 Octobre 1955 portant règlement général des épreuves et compétitions sportives, et l'Arrêté du 1er Décembre 1959 intervenu pour son application,
- Vu** le Décret 62-1179 du 12 Octobre 1962 et l'instruction ministérielle du 22 Octobre 1963,
- Vu** l'Article 471 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements de l'autorité municipale,
- Vu** l'Arrêté Municipal en date du 20 Juin 1974 réglementant la circulation dans l'agglomération,
- Vu** l'Arrêté Municipal en date du 04 Août 1983 réglementant le stationnement dans l'agglomération,
- Vu** l'Arrêté Municipal en date du 29 juin 1998 complétant l'arrêté susvisé du 04 août 1983
- Vu** l'Arrêté Municipal en date du 01 juin 1999 complétant l'arrêté susvisé du 04 août 1983

Considérant les demandes (Annexe 01) de UGC Fiction (24 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine), nommé ensuite « Le Demandeur », pour permettre le tournage sur la commune de TENCE du Film « Mon Ange » du 15 Avril 2021 au 15 Juin 2021

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la circulation sur les chemins communaux et sur toutes voies à l'intérieur de l'agglomération,



Commune de TENCE
Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone : 04.71.59.82.67
Télécopie : 04.71.59.80.05
e-mail : mairie@ville-tence.fr
site internet : <http://www.mairie@ville-tence.fr/>

A R R E T E

Article 1: Parcours de déviation PL du Vendredi 16 Avril au Mercredi 28 Avril 2021

A partir du **Vendredi 16 Avril 2021 8h** jusqu'à l'enlèvement de la signalisation correspondante, date estimée au **Mercredi 28 Avril 2021 12h**, un parcours de déviation, obligatoire pour les véhicules poids lourds (et conseillé pour les autres véhicules en transit) sera mise en place, suivant le plan ci-dessous et le détail ci-dessous :

↪ **Intersection Rue des Casernes - Rue d'Annonay** : La circulation sera limitée sur une seule voie à cette intersection, vers l'étranglement de la maison « Montelimard ». La priorité sera donnée aux véhicules venant de la Rue des casernes (sens Maison de retraite- intersection Rue d'Annonay). Ce sens prioritaire sera géré par la mise en place de panneaux de type B15-C18.

↪ **Rue des Ecoles** : la circulation sera toujours en sens unique, mais inversée par rapport au sens habituel (de son carrefour avec la rue d'Annonay jusqu'à son carrefour avec le Boulevard Léon Rocher). La circulation sera autorisée pour tous types de véhicules.

↪ **L'Avenue de Leygat** : De son intersection avec le Boulevard Léon Rocher jusqu'après le pont traversant « La Sérigoule », la circulation sera mise en sens unique dans le sens « intersection avec le Bd Léon Rocher » - Pont sur « La Sérigoule ».

↪ **Le stationnement sera strictement interdit sur tout le parcours de la déviation, hors des emplacements prévus à cet effet, et la vitesse sera limitée à 30 Km/h**, à savoir sur: la « route sous le cimetière », la route du Fieu, la rue des casernes, la Rue des Ecoles, le Boulevard Léon Rocher, l'avenue de Leygat, l'avenue de la Gare, la Rue d'Annonay

↪ Sauf desserte locale, **les Véhicules Poids Lourds se trouvant sur la route de St Etienne et désirant se rendre en direction du Chambon/Lignon, Montfaucon Devesset, St Bonnet le Froid devront emprunter :**

- la « route sous le cimetière », la route du Fieu, la rue des casernes, la rue d'Annonay : fin de déviation pour les véhicules se rendant en direction de Devesset et de St Bonnet le Froid
- Puis la Rue des Ecoles, le Boulevard Léon Rocher, l'avenue de Leygat pour aboutir au rond-point Route de St Agrève sous « Carrefour Market », pour les autres véhicules.

↪ Ce parcours de déviation est également fortement conseillé pour les autres véhicules en transit (sous peine d'attente prolongée dans le bourg)

↪ **Les véhicules arrivant sur le Boulevard Léon Rocher** par la Rue de St Agrève et par la Route de St Agrève ne pourront plus emprunter la Rue des Ecoles (mise à sens unique opposé) et seront déviés sur le Boulevard Léon Rocher, l'Avenue de la Gare, la Route d'Annonay (fin de déviation pour les véhicules suivant la direction St Bonnet - Devesset), la Rue des Casernes, la Route du Fieu, la Voie sous le cimetière jusqu'à la route de St Etienne pour les autres véhicules

CIRCULATION dans le Bourg de TENCE
Du Vendredi 16 Avril 2021
au Mercredi 28 Avril 2021

**DIRECTION MONTFAUCON
YSSINGEAUX
ST ETIENNE**

**DIRECTION
St Jeures -
Chenereilles**

Route fermée par intermittence

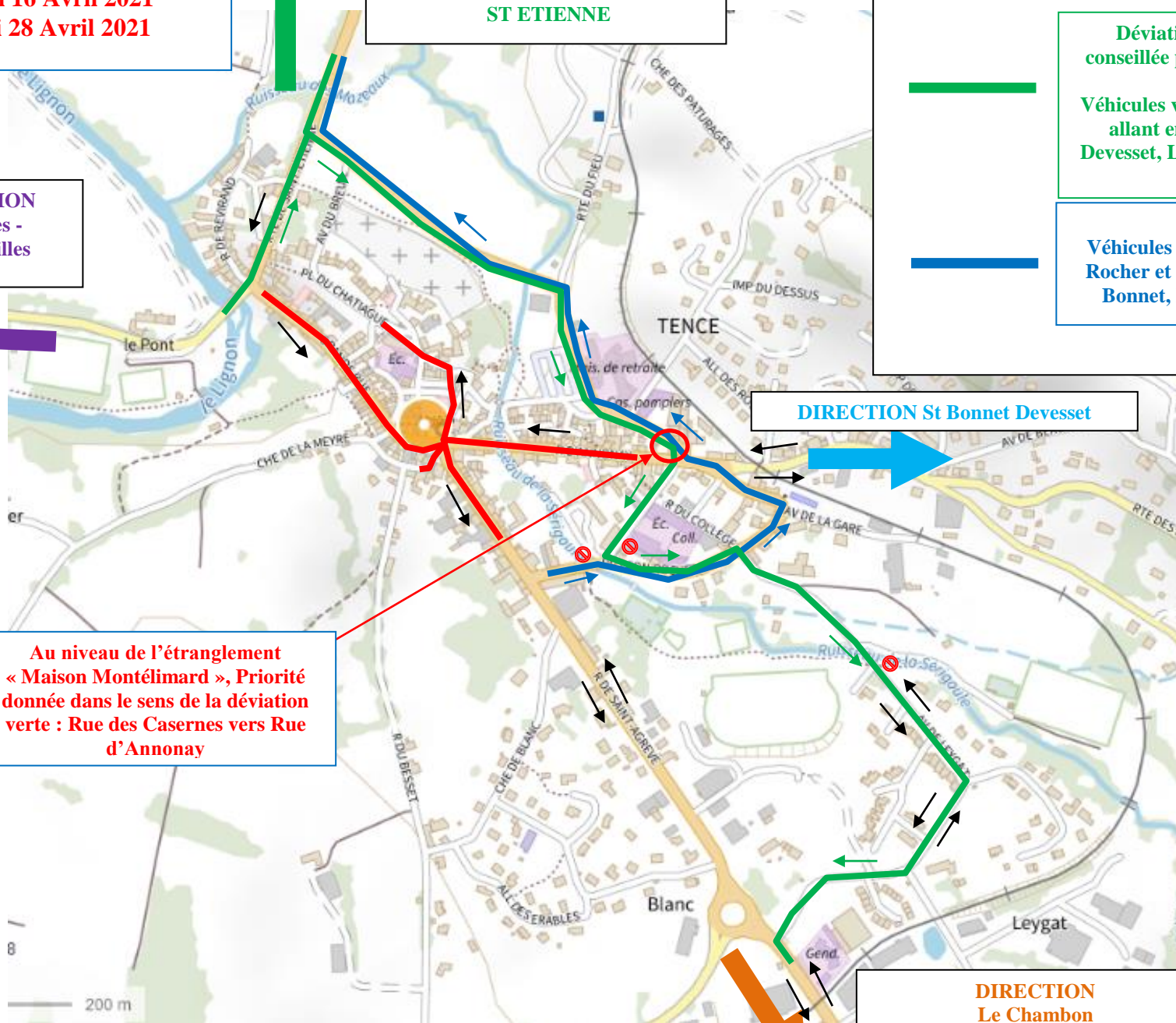
**Déviations PL Obligatoire et
conseillée pour les autres véhicules
en transit.
Véhicules venant de Montfaucon et
allant en direction St Bonnet,
Devesset, Le Chambon/Lignon et St
Agréve**

**Déviations
Véhicules arrivant sur le Bd Léon
Rocher et allant en direction de St
Bonnet, Devesset, Montfaucon**

DIRECTION St Bonnet Devesset

**Au niveau de l'étranglement
« Maison Montélimard », Priorité
donnée dans le sens de la déviation
verte : Rue des Casernes vers Rue
d'Annonay**

**DIRECTION
Le Chambon
St Agrève**



Article 2 : Circulation interrompue par intermittence suivant les besoins du tournage.

Du Vendredi 16 Avril 2021 au Vendredi 11 juin 2021

De 6h à 2h,

Suivant les besoins du tournage, après accord des services de la mairie et la mise en place d'une information suffisante 24 heures au préalable (si possible)

la circulation de tous les véhicules, ainsi que la circulation piétonne pourront être interrompues par intermittence (géré par Le Demandeur, de façon à ne pas provoquer de gros blocages et exaspérations) sur les voies et places ci-dessous, ainsi que sur toutes les rues débouchant sur ces voies:

- **La rue d'Annonay** : notamment le 16/04, 20/04, 21/04, 22/04, 23/04, 26/04, 27/04, 13/05,
- **La rue des Casernes** (de son intersection avec la Rue d'Annonay jusqu'à son intersection avec la Rue des Ecuries): notamment le 27/04,
- **La place de la mairie** : notamment le 16/04, 20/04, 21/04, 22/04, 23/04, 26/04, 27/04, 13/05,
- **La place du Marché Couvert**: notamment le 16/04
- **La place du Vieux Marché**: notamment le 16/04
- **La rue de St Agreve** : notamment du 3/06 au 11/06
- **La Grande Rue** : notamment le 16/04, 20/04, 21/04, 22/04, 23/04, 26/04, 27/04, 13/05,
- **La rue de Luzy**: notamment le 16/04, 20/04, 21/04, 22/04, 23/04, 26/04, 27/04, 13/05,
- **Le chemin de la Meyre**: notamment le 16/04, 20/04, 21/04, 22/04, 23/04, 26/04, 27/04, 13/05,
- **La rue de rachat**: notamment le 14/05, 17/05, 18/05,
- **La rue Pierre Bonnet**: notamment le 19/04, 20/04, 21/04, 22/04, 14/05,
- **La place St Martin**: notamment le 19/04, 20/04, 21/04, 22/04, 14/05,

En période de circulation autorisée, la vitesse sur ces mêmes voies sera limitée à 30km/h.

La circulation sera restituée dès la fin du besoin du Demandeur.

Une attention particulière devra être portée par le Demandeur pour faciliter le travail et le passage des véhicules professionnels et notamment les services de sécurité (pompiers, gendarmerie...), les bus de la ligne régulière St Agreve - St Etienne (avec arrêts sur la place de la mairie et sur la place du Chatiague), les transports scolaires, les camions de livraison en desserte locale (La Poste, la pharmacie...), les pompes funèbres, ...

Article 3: Circulation fermée Rue d'Annonay

Les circulations des véhicules et piétones seront strictement interdites sur la rue d'Annonay, entre la Place de la Mairie et l'intersection avec la rue des Ecoles pour la circulation des véhicules, et entre la place de la Mairie et la rue des Ecuries pour la circulation piétonne :

- **le mercredi 21 Avril 2021 entre 14h et 2h00**
- **le mardi 27 Avril 2021 entre 10h et 22h**

Les véhicules seront déviés sur la rue des casernes, la route du Fieu, la route sous le cimetière, la route de St Etienne et la Grand Rue pour accéder jusqu'à la place de la Mairie.

Article 4: Circulation fermée Voie communale N°12 « CHARRON »

Sauf accès des riverains, la circulation de tous les véhicules, la circulation piétonne, ainsi que le stationnement seront strictement interdits sur la voie communale N°12 de « CHARRON », depuis ses intersections avec la route départementale 500 :

- **le Jeudi 15 Avril 2021 entre 9h et 22h**

A la même date, le chemin rural ayant son origine à « Charron » et reliant le pont de la « Papeterie », en surplombant la voie ferrée, sera également interdit à toute circulation et stationnement.

Ces deux voies seront réservées au Demandeur.

Article 5: Stationnement Interdit suivant les besoins du tournage.

Du Vendredi 16 Avril 2021 au Mardi 15 juin 2021,

Suivant les besoins du tournage, après accord des services de la mairie et la mise en place d'une information suffisante 24 heures au préalable (si possible)

le stationnement pourra être strictement interdit et réservé au Demandeur sur les voies et places ci-dessous de 00h00 à 24h00 :

- **La rue d'Annonay** : notamment le 21/04, 26/04, 27/04, 13/05,
- **La route d'Annonay**: notamment le 30/04, 3/05
- **Le parking de la Gare** : notamment le 30/04, 3/05
- **La rue des Casernes** (de son intersection avec la Rue d'Annonay jusqu'à son intersection avec la Rue des Ecuries): notamment le 27/04
- **La place de la mairie**, y compris les 3 places devant le Petit Casino (entre le N° 2 et N°6 Grande rue) et le début du chemin de la Meyre (entre le N°1 et N°6): notamment le 16/04, 20/04, 21/04, 22/04, 23/04, 26/04, 27/04, 13/05,
- **La Grande Rue**: notamment le 16/04
- **La place du Marché Couvert**: notamment le 16/04
- **La place du Vieux Marché**: notamment le 16/04
- **La rue de rachat**: notamment le 14/05, 17/05, 18/05,
- **La rue Pierre Bonnet**: notamment le 19/04, 21/04, 22/04, 14/05, 17/05, 18/05,
- **La place St Martin**: notamment le 19/04, 21/04, 22/04, 14/05, 17/05, 18/05. Le marché hebdomadaire du mardi de 6h à 13h et l'emplacement des forains resteront prioritaires.
- **Le parking de la Maison de la santé** : notamment du 15/04 au 27/04, du 12/05, au 18/05, du 2/06 au 15/06 suivant l'emplacement réservé ci-dessous



Sur chaque site, le stationnement sera libéré dès la fin du besoin du Demandeur.

Article 6 - Signalisation, Responsabilité et remise en état :

La signalisation (balisage des zones, information d'interdiction de stationner, fermeture de la circulation, Route barrée et déviation...) est à la charge du Demandeur. Celle-ci sera positionnée si possible 24h en avance pour informer la population.

La signalisation de la déviation décrite en article 1 sera mise en place par la commune de Tence, pour la période du 16 Avril au 28 Avril 2021.

Le Demandeur est autorisé à positionner son matériel technique sur les trottoirs, places de stationnement, bords de rues...sous réserve des mesures de protection adéquates (balisage, contrôle accès...)

Pour les besoins du tournage, le Demandeur est autorisé à démonter des panneaux indicateurs et de signalisation (notamment Place de la Mairie), sous réserve d'un repositionnement immédiat lorsque la circulation est rétablie.

Le Demandeur est responsable tant vis-à-vis de la Commune de Tence que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et de la réalisation de ses travaux.

Dès la fin des tournages, le Demandeur devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 8 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de TENCE.
- * Monsieur le chef de corps des pompiers de Tence
- * Le demandeur UGC Fiction
- * Le Département de la Haute Loire - Pôle de Monistrol/Loire
- * les services techniques de la Commune de Tence

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à TENCE le 31 Mars 2021

Le Maire

David SALQUE PRADIER